



## L'ALLOCATION POUR ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES AGES DE MOINS DE 20 ANS

### Agent

---

Matricule :

Nom et prénom :

Adresse :

N° de téléphone professionnel :

Situation de famille (case à cocher)     marié (e)     Concubin     partenaire d'un PACS     célibataire  
 Séparé (e)     Divorcé (e)     veuve/veuf

### Enfant(s)

---

Nom(s) et prénom(s) :

Dates (s) de naissance :

Situation : (Case à cocher)     au foyer     en internat

### Conjoint (e)

---

Nom et prénom :

Situation : (Case à cocher)     salarié(e)     demandeur (se) d'emploi (justificatif à fournir)     parent au foyer

**Date**

**Signature de l'agent**

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées ci-dessus et m'engage à signaler à l'Administration tout changement dans la situation médicale, scolaire ou professionnelle de mon enfant.

**Date**

**Signature du (de la) conjoint (e)**

J'atteste sur l'honneur être parent au foyer.

## L'ALLOCATION POUR ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES AGES DE MOINS DE 20 ANS

### REGLES D'ATTRIBUTION - BENEFICIAIRES - PIECES A JOINDRE

#### REGLES D'ATTRIBUTION

- ⬇ L'allocation pour enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans est versée aux parents, lorsque le taux d'incapacité est reconnu égal ou supérieur à 50% par une Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et qu'il ouvre droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

#### BENEFICIAIRES

- ⬇ Sont bénéficiaires les personnels en activité et ceci quel que soit le grade, le salaire, les ressources familiales :
  - ✓ Les agents titulaires et stagiaires,
  - ✓ Les agents contractuels de droit public ayant 6 mois d'ancienneté sans interruption à la date de la demande de la prestation,
  - ✓ Les conjoints (es) non-fonctionnaires divorcés (es) ou séparés (es), après l'ouverture du droit, ayant la garde effective de l'enfant.

Pour les trois catégories ci-dessous, vous devez vous adresser directement au Fonds d'Action sociale de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ou à la Caisse Nationale d'Allocation Vieillesse (CNAV) si celle-ci vous verse déjà une pension.

- ✓ Les agents retraités du CASVP
  - ✓ Les conjoints (es) survivants non-fonctionnaires,
  - ✓ Les conjoints (es) veufs (ves) des agents retraités.
- ayant la charge exclusive de l'enfant
- ⬇ Sont exclus de ce dispositif les agents en position de disponibilité, de détachement, de congé parental ainsi que les agents vacataires ou de droit privé.

#### PIECES A JOINDRE AU FORMULAIRE

- ⬇ Une copie de la notification de décision de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).
- ⬇ L'attestation de paiement de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) précisant les nom et prénom de l'enfant ainsi que la période d'attribution de l'allocation.
- ⬇ La copie de l'attestation POLE EMPLOI pour le (la) conjoint (e) demandeur (se) d'emploi.
- ⬇ La photocopie du livret de famille
- ⬇ Une attestation de l'employeur de votre conjoint (e) certifiant qu'il (elle) ne lui verse pas d'allocation similaire

**Pour une demande d'allocation « Retour au foyer de l'enfant handicapé », joindre également les pièces suivantes :**

- ⬇ L'attestation de l'Établissement d'accueil précisant le nombre de jours de retour au foyer,
- ⬇ L'attestation de paiement de la CAF, précisant « Retour au foyer », couvrant l'année scolaire précédente.

## L'ALLOCATION SPECIALE POUR ENFANTS AGES DE 20 A 27 ANS ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE OU D'UNE INFIRME

UNIQUEMENT POUR LES JEUNES POURSUIVANT DES ETUDES OU UN APPRENTISSAGE

### Agent

---

Matricule :

Nom et prénom :

Adresse :

N° de téléphone professionnel :

Situation de famille (case à cocher)  marié (e)  Concubin  partenaire d'un PACS  célibataire  
 Séparé (e)  Divorcé (e)  veuve/veuf

### Enfant(s)

---

Nom(s) et prénom(s) de(s) l'enfant(s) :

Date (s) de naissance :

Situation : (Case à cocher)  scolarisé(e)  apprenti (e)  en formation

### Conjoint (e)

---

Nom et prénom :

Situation : (Case à cocher)  salarié(e)  demandeur (se) d'emploi (justificatif à fournir)  parent au foyer

Date

Signature de l'agent

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées ci-dessus et m'engage à signaler à l'Administration tout changement dans la situation médicale, scolaire ou professionnelle de mon enfant.

Date

Signature du (de la) conjoint (e)

J'atteste sur l'honneur être parent au foyer.

## L'ALLOCATION SPECIALE POUR ENFANTS AGES DE 20 A 27 ANS ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE OU D'UNE INFIRME

### REGLES D'ATTRIBUTION - BENEFICIAIRES - PIECES A JOINDRE

#### REGLES D'ATTRIBUTION

- ↓ L'allocation est versée aux parents d'un enfant infirme ou atteint d'une maladie chronique, âgé de plus de 20 ans poursuivant des études ou un apprentissage.
- ↓ L'invalidité, d'au moins de 50%, doit être reconnue par une Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).
- ↓ Le jeune ne doit pas bénéficier de l'allocation adulte handicapé (AAH) versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), mais néanmoins, doit avoir ouvert droit aux prestations familiales avant ses 20 ans.

#### BENEFICIAIRES

- ↓ Sont bénéficiaires les personnels en activité et ceci quel que soit le grade, le salaire, les ressources familiales :
  - ✓ Les agents titulaires et stagiaires,
  - ✓ Les agents contractuels de droit public ayant 6 mois d'ancienneté sans interruption à la date de la demande de la prestation,
- ↓ Sont exclus de ce dispositif les agents en position de disponibilité, de détachement, de congé parental ainsi que les agents vacataires ou de droit privé.

#### PIECES À JOINDRE AU FORMULAIRE

- ↓ Une copie de la notification de décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), mentionnant le taux d'invalidité.
- ↓ L'attestation de non-paiement de l'allocation adulte handicapé (AAH) délivrée par la Caisse d'Allocation Familiales (CAF),
- ↓ Un justificatif mentionnant la qualité d'étudiant ou d'apprenti de l'enfant (exemple : certificat de scolarité).
- ↓ La copie de l'attestation POLE EMPLOI pour le conjoint demandeur d'emploi.
- ↓ La copie du livret de famille
- ↓ Une attestation de l'employeur de votre conjoint (e) certifiant qu'il ne lui verse pas d'allocation similaire.

UN DOSSIER COMPLET PERMET LE VERSEMENT DE LA PRESTATION PLUS RAPIDEMENT.



## L'ALLOCATION SPECIALE D'AIDE AUX VACANCES DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

UNIQUEMENT POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 20 ANS ET DE MOINS DE 25 ANS S'ILS SONT SCOLARISES

### Agent

---

Matricule :

Nom et prénom :

Adresse :

N° de téléphone professionnel :

Situation de famille (case à cocher)  marié (e)  Concubin  partenaire d'un PACS  célibataire  
 Séparé (e)  Divorcé (e)  veuve/veuf

### Enfant(s)

---

Nom(s) et prénom(s) de(s) l'enfant(s) :

Date(s) de naissance :

Situation : (Case à cocher)  scolarisé(e)  apprenti (e)  en formation

### Conjoint (e)

---

Nom et prénom :

Situation : (Case à cocher)  salarié(e)  demandeur (se) d'emploi (justificatif à fournir)  parent au foyer

Date

Signature de l'agent

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées ci-dessus et m'engage à signaler à l'Administration tout changement dans la situation médicale, scolaire ou professionnelle de mon enfant.

Date

Signature du (de la) conjoint (e)

J'atteste sur l'honneur être parent au foyer.

## L'ALLOCATION SPECIALE D'AIDE AUX VACANCES DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

### REGLES D'ATTRIBUTION - BENEFICIAIRES - PIECES A JOINDRE

#### REGLES D'ATTRIBUTION

- ↓ L'allocation est versée aux parents d'un enfant handicapé ou infirme de moins de 20 ans et de moins de 25 ans s'il est scolarisé
- ↓ L'invalidité, d'au moins de 50%, doit être reconnue par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou une Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).
- ↓ Les parents doivent bénéficier de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour leur enfant âgé de moins de 20 ans.
- ↓ Cette allocation n'est pas cumulable avec les prestations - Aides familiale, Bourse de vacances et vacances de l'AGOSPAP y compris « Arc-en-ciel » (été).

#### BENEFICIAIRES

- ↓ Sont bénéficiaires les personnels en activité et ceci quel que soit le grade, le salaire, les ressources familiales :
  - ✓ Les agents titulaires et stagiaires,
  - ✓ Les agents contractuels de droit public ayant 6 mois d'ancienneté sans interruption à la date de la demande de la prestation,
- ↓ Sont exclus de ce dispositif les agents en position de disponibilité, de détachement, de congé parental ainsi que les agents vacataires ou de droit privé.

#### PIECES A JOINDRE AU FORMULAIRE

- ↓ Une copie de la notification de décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ou la copie du renouvellement mentionnant la période d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé pour les jeunes âgés de moins de 20 ans.
- ↓ Une copie de la notification de décision d'une Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées (CDAPH), mentionnant l'attribution ou non de l'allocation adulte handicapé (AAH) pour les jeunes âgés de 20 à 25 ans qui poursuivent des études.
- ↓ L'attestation de paiement de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, pour les jeunes âgés de moins de 20 ans ou de l'allocation adultes handicapé (AAH) pour les jeunes âgés de 20 à 25 ans, délivrée par la Caisse d'Allocation Familiales (CAF).
- ↓ Un justificatif mentionnant la qualité d'étudiant ou d'apprenti de l'enfant (exemple : certificat de scolarité).
- ↓ La copie de l'attestation POLE EMPLOI pour le conjoint demandeur d'emploi.
- ↓ La copie du livret de famille
- ↓ Une attestation de l'employeur de votre conjoint certifiant qu'il ne lui verse pas d'allocation similaire.

UN DOSSIER COMPLET PERMET LE VERSEMENT DE LA PRESTATION PLUS RAPIDEMENT.